



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**
(Arrêté du 19 Mai 1961)

Direction Générale

Suivi par : Monsieur Brûlé

Objet : Covid 19 – Maintien des garanties Prévoyance

Paris, le 20 mars 2020

Chers Adhérents et Assurés,

Je tiens à vous informer qu'afin d'accompagner les Huissiers de justice et leurs salariés, la CARCO a fait le choix de maintenir les garanties du régime obligatoire de Prévoyance pour les salariés faisant l'objet d'une mesure de chômage partiel pendant la période de réglementation des déplacements jusqu'au 31 Mars 2020 (dite période de confinement) annoncée par le Président de la République le 16 mars 2020.

Je vous prie de croire, chers Adhérents et Assurés, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Directeur Général
Monsieur BRULÉ

En cas de symptômes et pour plus d'information sur l'épidémie et les mesures sanitaires, nous vous invitons à consulter le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84 Fax : 01.42.21.44.13

SIREN : 784 394 777 – Code NAF : 8430B – N° de TVA Intracommunautaire : FR39 784 394 777